

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par  
M. Brard-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

Toute société ou entreprise dont il est établi qu'elle procède à des transactions avec un territoire non-coopératif se voit appliquer une majoration de 20 % des taux d'imposition auxquels elle est soumise.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.